

DÉCRET

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 1 Avril 1793, l'an second de la République Françaiſe,

Qui exige des Certificats de civiſme des citoyens nommés pour remplacer proviſoirement les Adminiſtrateurs ſuſpendus, & annulle la nomination des citoyens Couturier & Bourgas.

La Convention Nationale, ſur la motion d'un de ſes membres, décrète que les commiſſaires envoyés par la Convention dans les départemens, qui croiront néceſſaire de deſtituer ou de ſuſpendre les adminiſtrateurs

quelconques qui leur feront dénoncés, ne pourront les remplacer provifoirement que par des citoyens munis d'un certificat donné par le confeil-général de la commune du lieu de leur domicile, & vifé par le directoire du diftrict & celui du département, qui attefte que depuis 1789, ce citoyen n'a ceffé de donner les preuves d'un civifme pur & foutenu ; décrète en outre que la nomination du fils du citoyen Couturier, à la place de commiffaire-ordonnateur des guerres, ainfi que celle du citoyen Bourgas, font annullées ; & que les citoyens fufpendus, par les commiffaires Couturier & Dentzel, reprendront à l'inftant leurs fonctions, fauf à faire droit fur les dénonciations faites contre eux.

Collationné à l'original, par nous président et secrétaires de la Convention nationale. A Paris, les jour et an que dessus. *Signés* JEAN DE BRY, *Président* ; J. PH. GARRAN, et L. M. REVELLIÈRE-LÉPEAUX, *secrétaires*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Confeil exécutif provifoire mande & ordonne à tous les Corps adminiftratifs & Tribunaux, que la préfente loi ils faffent configner dans leurs regiftres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & refforts refpectifs ; en foi de quoi nous y avons appofé notre

ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le 1er. jour du mois d'Avril mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françaiſe.

Signé GARAT. *Contre-ſigné* GOHIER. Et ſcellée du ſceau de la République.

Conforme à l'Exemplaire timbré du ſceau de la République, certifié par le Miniſtre de la Juſtice, conſigné dans les regiſtres & dépoſé aux Archives du Département des Bouches du Rhône. A Marſeille, le 20 Avril 1793, l'an ſecond de la République Françaiſe.

Signé, DESCENE, Secrétaire-Général.

Conforme à l'Exemplaire, certifié par l'Adminiſtration du Département & dépoſé aux Archives du Diſtrict d

---

A MARSEILLE, de l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Imprimeur de la Nation et du Département, l'an second de la République Française, 1793.